

Motion pour la création d'une cellule logement dynamique et efficace à Pully

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Dans le contexte actuel de pénurie générale de logements qui touche le canton de Vaud, la commune de Pully n'est pas épargnée avec un taux de vacance de 0,37 % (selon SCRIS en 2009) pour le secteur locatif. Comptant plus de 17'200 habitants, la commune dispose d'environ 9000 logements (selon SCRIS en 2009) dont 25 % sont occupés par leurs propriétaires. Les problématiques liées au logement doivent faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de la collectivité publique. C'est pourquoi la création d'une cellule logement à Pully devient indispensable.

Un atout pour la commune...

La création d'une cellule consacrée uniquement au logement permettrait d'appliquer au mieux la politique menée par la commune de Pully. En effet, la Ville doit fixer des objectifs précis en matière de logement et définir une stratégie afin de mettre en place des moyens d'action et d'information efficaces ; notamment par la création d'une Commission spécifique et d'un observatoire communal du logement.

De plus, tous les acteurs de l'habitat travailleraient ensemble au sein d'une même structure, c'est-à-dire un « guichet unique » pour tout ce qui concerne le logement. Les démarches administratives seraient ainsi simplifiées et plus accessibles aux administrés. Cette cellule logement s'adresserait principalement aux administrés résidents de la commune, mais aussi aux personnes désireuses de s'installer à Pully, aux professionnels de la construction et de l'immobilier ou encore aux organismes publics.

Quels domaines d'intervention ?

La cellule logement agirait en étroite collaboration avec le service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que le service social notamment concernant les domaines suivants :

- L'aide au logement
- Le marché libre et le logement subventionné
- Le logement protégé ou adapté
- Le développement durable
- Les partenariats

Quels moyens d'action ?

Concernant le volet « aides au logement », il est souhaitable que la Commission du logement définisse les aides et subventions octroyées par la commune et qu'elle établisse un règlement d'application de ces dernières. La cellule logement doit être en mesure d'accueillir, d'instruire et de contrôler les demandes formulées par les bénéficiaires des aides.

La cellule logement sera en mesure d'informer et de conseiller les propriétaires de logements privés, surtout concernant le droit du bail. Le service peut également procéder à l'examen des demandes de démolition, transformation et rénovation de logements locatifs.

Afin d'entretenir une constante réflexion sur l'amélioration de l'habitat, la cellule logement devra impérativement intervenir en matière de performance énergétique et de qualité architecturale de l'habitat collectif en informant et en conseillant les professionnels de la construction. La cellule logement devra également veiller au développement durable des quartiers à Pully par la promotion de l'écocitoyenneté et la médiation sociale. La motion déposée par le conseiller Marc Zolliger sur le logement protégé devra également être prise en compte.

Enfin la commune pourra instituer des partenariats avec des associations, des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ou encore avec les autorités cantonales, dans le but de participer à des ateliers de réflexion et de mettre en place des dossiers thématiques.

Enfin, il est indispensable que cette cellule logement s'intègre dans les structures actuelles de la commune sans nécessité d'engager du personnel supplémentaire.

En vertu de l'article 63 du règlement de notre Conseil, je dépose cette motion en vous demandant, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de renvoyer cette motion à une commission pour étude et rapport.

Philippe Diézbach
Conseiller communal



Pully, le 12 octobre 2011